

**MAIRIE DE  
L A N D E V A N T  
MORBIHAN**

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt mars deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17  
(A l'ouverture de la séance)

**Etaient présents :**

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia (arrivée à la question 2018-03-08), M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, M GACHELIN Jérémie, MME GRAIGNIC Magali, M DAUBERT Lionel.

**Etaient absentes excusées :**

MME LE MER Nathalie, MME RIO Marie

**Avaient donné pouvoir :**

M KERVADEC Hervé à M LOTHORÉ Jean-Paul  
MME BARBICHON Anne à MME DURIEZ Christine  
MME SIMON Hélène à M DAUBERT Lionel

**Etait également présent**

M BOUATTOURA Samy, Trésorier municipal – Trésorerie d'Auray (départ après la question 2018-03-08)

MME DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement - exercice 2017
2. Taux d'imposition communaux 2018
3. Budget Primitif 2018
4. Subventions 2018
5. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : présentation et avis sur le rapport de mutualisation
6. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : approbation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire
7. Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan : révision des statuts
8. Lotissement et rue de Parc Lann : cession à la commune de la voirie et intégration dans le domaine public
9. Lotissements du Murio : cession à la commune de la voirie et des réseaux et intégration de la voirie dans le domaine public
10. Informations diverses

M le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Les corrections présentées par Mme DURIEZ, M SAINT JALMES et M LOTHORÉ sont prises en compte.

Concernant la mise en accessibilité des commerces, M le Maire et M SAINT JALMES confirment à M DAUBERT que certains commerçants ont obtenu des dérogations, d'autres ont effectué des travaux de mises aux normes, mais il n'y a pas de participation financière de la commune.

Le compte rendu est alors approuvé par l'assemblée.

N°	OBJET
2018-03-06	AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2017

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Ce point avait été étudié par la Commission des Finances du 19 mars 2018.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 7 mars 2018, il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 996 292,45 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
- Investissement	-589 505,87		-99 279,58	-688 785,45
- Fonctionnement	859 831,48	650 000,00	786 460,97	996 292,45
<b>TOTAL</b>	<b>270 325,61</b>	<b>650 000,00</b>	<b>687 181,39</b>	<b>307 507,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 ✎ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2017 <b>Excédent</b>	<b>996 292,45</b>
<b>Affectation :</b>	
- en Investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	910 000,00
- en Fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté (002)	86 292,45

N°	OBJET
<b>2018-03-07</b>	<b>TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2018</b>

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

M LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux actuels conduirait à un produit fiscal attendu de 1.233.507 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2018,  
 Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

✎ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2018 ;

✎ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

N°	OBJET
<b>2018-03-08</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2018</b>

M LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale, présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2018 de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2018,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 18 - Abstention : 3 (MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène)

✎ **adopte** le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : .....2 953 000
- Section d'Investissement : .....2 732 000

*M LE CALVÉ cède ensuite la parole à M BOUATTOURA, Trésorier municipal de la Commune, qui présente quelques éléments sur la gestion financière 2017 et l'évolution 2016-2017.*

*Le résultat comptable a progressé de 27%. Les produits réels de fonctionnement de 3,7% et les charges réelles de fonctionnement ont baissé de 3,3%. Le ratio de rigidité des charges structurelles est bien maîtrisé, il est passé de 32,41% à*

32,31%. Il permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires, à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible, il est de 32% pour la commune jusqu'à 47% il est jugé correct. La CAF brute, même si elle reste inférieure à la moyenne des communes de la strate en € par habitant, a progressé fortement + 27%.

Le coefficient d'autofinancement courant s'est amélioré également, il est passé de 0,85 à 0,79. Ce ratio mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes..

Les dépenses d'équipements représentent 340 €/habitant contre 330 €/habitant pour les communes de 3 500 à 4 999 habitants du département. Elles ont été autofinancées à hauteur de 181 €/habitant.

L'endettement de la collectivité est très bien maîtrisé, la capacité de désendettement (encours de dette/CAF) est de 1,26 (dès lors que ce ratio est inférieur à 3 on considère que l'endettement est faible). L'encours de la dette s'élève à 289 € par habitant, il est de 714 € par habitant au niveau de la strate.

Enfin s'agissant de la fiscalité la commune de Landévant dispose de bases assez faibles, de plus les taux d'imposition votés par la commune restent inférieurs à ceux des communes de la strate, la collectivité perçoit donc moins de ressources fiscales.

Au 31.12.2017, la commune comptait 1885 foyers fiscaux dont 64,50% non imposables. Ce taux était de 58,8 % au niveau de la strate. Le revenu fiscal moyen par foyer était de 25.405 €.

1581 logements étaient assujettis à la taxe d'habitation, mais on ne dénombre que 5,60% de résidences secondaires.

M BOUATTOURA indique qu'il transmettra l'intégralité de son analyse financière.

M ST JALMES regrette que la notification des dotations de l'Etat (DGF) soit si tardive, ceci nous conduit à voter un budget primitif avec des recettes incertaines.

N°	OBJET
2018-03-09	SUBVENTIONS 2018

MME PUREN Isabelle, adjointe en charge des affaires scolaires, jeunesse et périscolaire, présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

Ecoles de Landévant :

- ◆ Fournitures scolaires : 42 €/élève
- ◆ Voyages éducatifs: 6 €/élève
- ◆ Arbre de Noël 10 €/élève
- ◆ Dotations Transports pour activités extérieures
  - Ecole Primaire Publique ..... 12.500 €
  - Ecole Privée Ste Marie ..... 4.500 €

Etablissements scolaires extérieurs à Landévant

1 - pour frais de fonctionnement :

- aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
- aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers).

2 - pour voyages éducatifs :

- aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, indique que les critères d'attribution de subvention pour les associations sportives locales sont constitués de deux parts :

- l'une forfaitaire :
  - Association affiliée à une Fédération
    - moins de 100 adhérents : 200 €
    - plus de 100 adhérents : 350 €
  - Association non affiliée à une Fédération
    - moins de 100 adhérents : 100 €
    - plus de 100 adhérents : 250 €
- l'autre étant une attribution par adhérent :
  - 12 € par adhérent de moins de 25 ans
  - 6 € par adhérent de plus de 25 ans.

Ensuite, MME RANO Evelyne, adjointe chargée de la petite enfance et de l'action sociale, détaille les associations retenues parmi les demandes de subvention reçues et le montant qui leur est attribué.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 7.500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

MME BONNEC Katia, MME GIQUEL Magali, MME SIMON Hélène concernées par la question n'ont ni participé aux débats, ni voté,

Après en avoir délibéré,

Votes : 18 – Pour : 18

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **décide** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

### ENSEIGNEMENT

#### **Ecoles de Landévant :**

- ◆ Fournitures scolaires : .....42 €/élève
- ◆ Voyages éducatifs: .....6 €/élève
- ◆ Arbre de Noël.....10 €/élève

Effectifs des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Ecole Primaire Publique : ..... 361 élèves
- Ecole Privée Ste Marie : (domiciliés à Landévant) .... 158 élèves

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	15.162
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	6 636
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	2 166
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	948
Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 610
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 580

- ◆ Dotations Transports pour activités extérieures
  - Ecole Primaire Publique ..... 12.500
  - Ecole Privée Ste Marie ..... 4.500

#### **Autres Etablissements scolaires**

Pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées,

- ◆ Voyages éducatifs : 15 €/élève
- ◆ Fonctionnement des établissements : 40 €/par élève

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES**

STADE LANDEVANTAIS	2 462,00
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	2 222,00
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 496,00
ASS CULTURELLE LA RIVIERE	1 328,00
LANDEVANT HAND BALL	2 402,00
BADMINTON CLUB LANDEVANT	394,00
LANDEVANT SPORT NATURE	1 780,00
YOGA ET COMPAGNIE	274,00
BILLARD "LES CELTES"	344,00
FLECHETTES TI DARTS	302,00
CLUB DES BOULISTES	568,00
LA CHASSE COMMUNALE	340,00
<b>Total Associations Sportives Locales</b>	<b>13 912,00</b>

### **AUTRES ASSOCIATIONS**

UNACITA	75,00
DONNEURS DE SANG	550,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00
COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00
AGIR DE RHUYS A LANVAUX	50,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	295,00
KIWANIS PAYS D'AURAY (Joutes du Loc'h)	100,00

COMITE DE JUMELAGE	350,00
LES POTINS D'ABORD	150,00
PLEIN LES OREILLES	100,00
MOTARD'LAND	100,00
ETOILE CYCLISTE PLUVIGNER	150,00
<i>Sous Total</i>	<i>4 720,00</i>
LES RESTOS DU CŒUR	150,00
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France	100,00
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	100,00
A F M - Délégation du Morbihan	50,00
POLE ENTRAIDE NEUROLOGIQUE	30,00
ADAVI 56	30,00
VAINCRE LA MUCOVISIDOSE	30,00
ALCOOL ASSISTANCE	30,00
ASS LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE	30,00
EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie)	30,00
LIGUE CONTRE CANCER - Comité Morbihan	60,00
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	40,00
REVE DE CLOWN	50,00
AVENIR EMPLOI SOLIDARITE - KERVIGNAC	100,00
<i>Sous Total</i>	<i>830,00</i>
<b>Total Autres Associations</b>	<b>5 550,00</b>

dit que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant de 7.500 € a été inscrite au Budget Primitif 2018.

*M ZÉO précise qu'à compter de cette année il incombait aux associations de retirer leur dossier de demande de subvention en Mairie ou sur le site internet de la commune. La démarche a été inversée puisque précédemment la commune adressait, par courrier, les imprimés aux associations. Une date limite de dépôt avait également été fixée. Seule une association n'a pas répondu dans le délai.*

*Concernant les subventions de fonctionnement aux établissements scolaires M ST JALMES demande si les lycées de formation professionnelle peuvent également bénéficier de la subvention de fonctionnement.*

*Il s'avère que jusqu'à présent seuls les organismes de formation professionnelle par apprentissage conduisant à une formation CAP-BEP étaient concernés.*

N°	OBJET
2018-03-10	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : PRESENTATION ET AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

La création des intercommunalités, puis le regroupement de territoires plus vastes ont ouvert une nouvelle ère dans la gestion des services publics locaux.

Si les communes demeurent l'échelon territorial plébiscité par les habitants, et à ce titre, elles conservent de larges compétences en lien étroit avec la population, les communautés de communes se voient doter de nouvelles missions dont l'exercice nécessite une coordination des politiques locales en s'appuyant sur une stratégie partagée autour d'un projet de territoire commun.

En outre, les contraintes financières qui pèsent sur le bloc communal et intercommunal sont chaque année plus lourdes et questionnent tant nos modes d'organisation que la nature et la qualité des services rendus à la population.

Néanmoins, ce contexte n'est pas exempt d'opportunités pour les collectivités territoriales. Encouragé par le législateur, le droit à l'innovation, à l'expérimentation s'offre aux communes et aux intercommunalités. La mutualisation des moyens (humains, techniques et financiers) à l'échelle des communautés de communes constitue une réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

Le schéma de mutualisation, obligation réglementaire, peut être conçu comme un outil permettant de tisser et d'enrichir les liens pratiques et opérationnels, pragmatiques, entre la communauté et les communes et les communes entre elles.

C'est un processus libre permettant à chacun, sur la base du volontariat, d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Chaque mutualisation doit être un dispositif ajustable et adapté aux besoins concrets des collectivités qui les mettent en œuvre. L'échelle des actions de mutualisation est donc variable pouvant être géographique (communes limitrophes, bassin de vie, territoire intercommunal) ou issue d'une rencontre d'intérêts communs.

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le 15 décembre 2017, le rapport de mutualisation de la Communauté de communes qui comporte un projet de schéma de mutualisation visant cinq enjeux principaux :

Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire

- Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire,
- Il s'agit de consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.

Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers

- Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité,
- Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoir-faire de chacune des institutions et de leurs équipes.

Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.

- Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.

Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle

- Moderniser les organisations,
- Améliorer l'efficacité des services.

Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoirs faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

- Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local ;

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail associant les élus et les agents du territoire.

Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- dans les trois mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- à l'issue du délai de trois mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal,

Votes : 21 ; Pour : 14 ; Abstention : 7 (M DAUBERT Lionel, Mme BONNEC Katia, M GACHELIN Jérémie, MME SIMON Hélène, M ST JALMES Yves, M DIERCKX Alexandre, MME PUREN Isabelle)

**émet** un avis favorable sur le rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

*M LOTHORÉ demande si l'entretien des zones d'activités reviendra aux communes.*

*M LE CALVÉ indique que la question n'est pas envisagée.*

*M DAUBERT indique avoir lu dans le document que la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique envisageait de reprendre la gestion des mouillages. M SAINT JALMES indique que sur la ria d'Etel les mouillages sont gérés actuellement par des associations et ailleurs par les communes.*

N°	OBJET
2018-03-11	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : APPROBATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

L'harmonisation des tarifs par le biais d'une convention type constitue l'un des axes du projet de schéma de mutualisation dont l'objectif consiste à faciliter les échanges de personnel et de matériel entre les collectivités constituant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 15 décembre 2017, le projet de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire (convention entre la Communauté de communes d'une part, et d'autre part, entre les communes elles-mêmes).

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention et la grille ont été réalisées en respectant les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire du ou des moyens mis à disposition, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.
- La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.
- Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories de matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) telles que définies ci-dessous :

<b>Agent</b>	Tarif horaire du territoire (€ TTC)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Agent Catégorie B	30
Agent Catégorie A	35

<b>Matériel</b>	Tarif horaire du territoire (€ TTC)
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire ;  
Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;  
Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;  
Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessus ;  
Considérant que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs,  
Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

Votes : 21 ; Pour : 9 ;

Abstention : 12 : MME RANO Evelyne, MME BONNEC Katia, MME PUREN Isabelle, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, MME DURIEZ Christine, M GACHELIN Jérémie, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

☞ **approuve** les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de Communes et aux autres Communes membres ci-dessous :

Agent	Tarif horaire du territoire (€ TTC)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Agent Catégorie B	30
Agent Catégorie A	35

Matériel	Tarif horaire du territoire (€ TTC)
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

*M GACHELIN s'interroge sur la prise en charge des frais de déplacement des agents, à savoir quelle collectivité les supportera. M SAINT JALMES indique que lors de la mise à disposition de gros matériel, il faudra implicitement mettre à disposition le personnel qui connaît et utilise le matériel. Plusieurs élus reconnaissent que les tarifs sont peu élevés.*

N°	OBJET
2018-03-12	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN : REVISION DES STATUTS

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

### 1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

### 2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté,



- des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal,

☞ **approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

☞ **précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

---

N°	OBJET
2018-03-13	LOTISSEMENT ET RUE DE PARC LANN : CESSIION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Bretagne Sud Habitat souhaite céder pour régularisation et à titre gratuit à la Commune, la voirie du lotissement de Parc Lann, ainsi que la rue de Parc Lann, pour une surface totale d'environ 2.766 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées sont actuellement cadastrées section ZS n°347 et n°345 p. Le document d'arpentage est en cours d'élaboration chez le géomètre.

Afin de permettre une liaison piétonne vers la Résidence Les Jardins de Kergaud, Bretagne Sud Habitat nous cédera également une bande de terrain (36 m<sup>2</sup>) issue d'un espace vert.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Abstention : 1 (M ST JALMES Yves)

Le Conseil Municipal,

☞ **accepte** la cession gratuite de Bretagne Sud Habitat à la Commune des parcelles précitées portant sur la voirie du lotissement de Parc Lann et la rue de Parc Lann,

☞ **accepte** la cession gratuite de Bretagne Sud Habitat à la Commune d'une parcelle de 36 m<sup>2</sup> pour création d'un chemin piéton vers Les Jardins de Kergaud,

☞ **autorise** M le Maire à signer l'acte à intervenir,

☞ **se prononce** pour le classement de la voirie dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte,

☞ **dit** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de Bretagne Sud Habitat.

*M GACHELIN Jérémie demande si le chemin piéton qui traverse l'espace vert, à gauche du collectif, et conduit au Lotissement de Parc Braz est concerné par ce transfert de propriété à la Commune.*

*M le Maire lui répond que la demande de Bretagne Sud Habitat ne porte pas sur ce chemin.*

*M ST JALMES s'interroge sur l'état de la voirie.*

*M le Maire lui répond que, dans les faits, la commune entretient depuis longtemps les voies concernées et qu'elles desservent, pour partie, des locatifs à vocation sociale. Il s'agit de l'effort consenti par la commune en faveur du bailleur social.*

---

N°	OBJET
2018-03-14	LOTISSEMENTS DU MURIO : CESSIION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX ET INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil municipal a accepté la proposition des lotisseurs du Murio portant sur un dédommagement de 34.137 € correspondant aux frais de remise en état de la voirie des lotissements.

A présent, la procédure de cession gratuite à la commune des voies de dessertes du lotissement et des réseaux peut être poursuivie.

Le transfert de propriété portera sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur en ml
ZN 327	1.139	125
ZN 310	766	78
ZN 295	627	60
ZN 317	15	2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018,

M LE CALVÉ Pascal, concerné par cette question, n'a ni participé aux débats, ni voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

☞ **accepte** la cession gratuite au profit de la commune des parcelles listées suivantes et figurant sur le plan joint.

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur en ml
ZN 327	1.139	125
ZN 310	766	78
ZN 295	627	60
ZN 317	15	2

☞ **se prononce** pour le classement des voies de desserte du lotissement (263 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte,

☞ **dit** que les parties espaces verts resteront propriétés de l'association syndicale du Murio 1-2-3, parcelles ZN 328-313-298-299-312-311-329-370, qui en assurera l'entretien,

☞ **charge** Me FARGEAU, notaire à Pluvigner de la rédaction de l'acte,

☞ dit que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune.

### Informations Diverses

M le Maire donne la parole à M GACHELIN Jérémie.

M GACHELIN informe l'assemblée qu'il va remettre sa démission de conseiller municipal à M le Maire pour raison professionnelle. En effet courant avril, il change de travail et sera basé à Nantes. Il considère qu'il ne pourra plus assurer sa fonction d'élus au sein des commissions et du conseil municipal de manière optimale.

M le Maire remercie M GACHELIN pour le travail qu'il a accompli depuis son élection en 2014. Il indique que M LESCOP, le suivant sur la liste, sera installé lors du prochain Conseil Municipal.

Mme BONNEC informe qu'une exposition en partenariat avec les Services Pénitentiaires aura lieu à la Mairie et à la Médiathèque du 27 mars au 26 avril. Il s'agit d'une exposition inédite « 1 an ferme » qui est le reflet d'une expression artistique en milieu carcéral (photos, vidéos, son). Les élus sont invités au vernissage le vendredi 30 mars à 18 h.

M LOTHORÉ indique que le 7 avril de 10 h à 18 h, sur le parvis de la Médiathèque se tiendra un échange de graines pour tous les jardiniers amateurs. Parallèlement, un atelier de fabrication de pièges à frelons asiatiques se déroulera de 10 h à 12 h et sera animé par Mme DURIEZ.

M le Maire rappelle la date de la prochaine réunion du comité de pilotage espace culturel, le jeudi 29 mars 2018 à 16 h.

M Le Maire lève la séance à 21 heures 26.

-----